

**COMPTE RENDU**  
**Réunion du**  
**Conseil municipal**  
**Lundi 09 mars 2020**

*Conseillers en exercice* : 19      *présents* : 15      *votes* : 16      *Date de convocation* : 05/03/2020

L'an deux mille vingt, le **Lundi 09 mars à 18 h 00**, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Cyril VIDOT, Maire.

**Étaient présents** : M. Cyril VIDOT, M. Claude MARSAL, M. Daniel ROGUE, Mme Isabelle CARRET-GILLET, Mme Jackie FESSLER, M. Pierre AUBERTIN, M. Denis COTTENY, Mme Annie SCHMITT, M. Daniel RATIEUVILLE, Mme Chantal ANTOINE, M. Gérald AUZEINE, M. Pierre SROKA, Mme Méline KOËHL, Mme Hélène LECLERC, M. Michel LAPERCHE formant la majorité des membres en exercice.

**Absents représentés** : Mme Marie-Christine MUZZI par M. Denis COTTENY,

**Absents excusés** :

**Absents non excusés** : Mme Cécilia LARGES, Mme Céline BESANCENOT, M. Bernard LESCOFFIER,

Mme Hélène LECLERC a été désignée secrétaire de séance.

**Compte rendu du conseil municipal du lundi 27 janvier 2020**

Le compte rendu du conseil municipal en date du 27 janvier 2020 n'appelant aucune remarque, il est adopté à l'unanimité.

**Délibération n°9/2020 – Attribution du lot de chasse du Chênois suite à appel d'offre**

A la suite de la délibération du conseil municipal du 27 janvier dernier, un avis d'appel d'offre pour la mise en location du lot de chasse du Chênois a été publié par voie de presse (Vosges Matin le 28/01/2020, L'Abeille le 30/01/2020, régulièrement affiché aux portes de la mairie).

Le mercredi 26 février 2020, la commission bois et forêts ouvrait les 2 plis réceptionnés durant la durée prévue à l'appel d'offre.

Le 1<sup>er</sup> pli contenait l'offre soumise par Monsieur Jérôme REMLE, lequel proposait 5 € par hectare, soit un loyer annuel de 1260 €. Sa liste est composée de 13 chasseurs, tous liffolois. Une caution bancaire était proposée.

Le 2<sup>nd</sup> pli contenait l'offre soumise par Monsieur Jérôme MATHIEU, lequel proposait 19,50 € par hectare, soit un loyer annuel de 4914 €. Sa liste était composée de 20 chasseurs, dont 7 liffolois. Deux cautions solidaires étaient proposées.

Il était décidé d'attribuer une note sur 20 points à chacune des candidatures : 12 points pour le prix, 8 points pour la proportion de chasseurs liffolois. Aussi, une note totale de 14,8/20 était attribuée à la candidature de Monsieur Jérôme MATHIEU (12/12 + 2.8/8) et une note totale de 11.08 était attribuée à la candidature de Monsieur Jérôme REMLE (3.08/12 + 8/8).

Sous réserve de la production des pièces manquantes, la commission proposait de retenir l'offre de Monsieur Jérôme MATHIEU.

Les pièces manquantes, à savoir les cautions bancaires et la liste des chasseurs étaient fournies par les soumissionnaires et leurs dossiers étaient réputés complets et recevables.

Par conséquent, la commission bois propose d'accepter l'offre la mieux disante, à savoir celle de Monsieur MATHIEU, au tarif annuel de 4914 €.

Entendu l'exposé du Maire,  
Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **RETIENT** l'offre de Monsieur Jérôme MATHIEU, d'un montant de 19,50 € l'hectare, correspondant à un loyer annuel de 4914 € pour le lot de chasse n°3 du Chênois, d'une superficie de 252 hectares, pour une durée de 3 années, du 1<sup>er</sup> avril 2020 au 31 mars 2023,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif au bail de chasse.

### **Délibération n°10/2020 – Participation financière au SDANC**

Par décision du comité syndical en date du 4 février 2020, le Syndicat Mixte Départemental d'Assainissement Non Collectif a fixé la participation financière annuelle à 80 € pour les communes dont la population est comprise entre 1 001 à 5 000 habitants. Le tarif est inchangé.

Entendu l'exposé du Maire,  
Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **CONSENT** au versement de la participation syndicale budgétaire au Syndicat Mixte Départemental d'Assainissement Non Collectif au titre de l'année 2020 pour un montant de 80 €.

### **Délibération n°11/2020 – Participation financière au SMIC**

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que par décision du comité syndical en date du 21 janvier 2020, le Syndicat Mixte pour l'Informatisation Communale a fixé la participation financière annuelle des communes adhérentes comme suit : montant minimum forfaitaire de 60 € jusqu'à 20 habitants et 5 € par tranche supplémentaire de 10 habitants (2200 habitants retenus).

Il est précisé que la participation pour la commune de Liffol-le-Grand, au titre de l'année 2020, s'élève à 1 150 €.

Entendu l'exposé du Maire,  
Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **CONSENT** au versement de la participation syndicale budgétaire au Syndicat Mixte pour l'Informatisation Communale au titre de l'année 2020 pour un montant de 1 150 €.

## **Délibération n°12/2020 – Intégration au domaine public et dénomination de l'impasse du 8 mai 1945 desservant la nouvelle école de l'Orme**

Monsieur le Maire rappelle que selon les dispositions de l'article L.2111-1 du code général de la propriété des personnes publiques, le domaine public immobilier est constitué des biens publics qui sont :

- soit affectés à l'usage direct du public ;
- soit affectés à un service public pourvu qu'en ce cas ils fassent l'objet d'un aménagement indispensable à l'exécution des missions de ce service public.

Par ailleurs, le bien qui satisfait aux conditions d'appartenance au domaine public y entre de plein droit.

S'il n'en est pas disposé autrement par la loi, tout acte de classement ou d'incorporation d'un bien dans le domaine public n'a d'autre effet que de constater l'appartenance de ce bien au domaine public.

La voie desservant la nouvelle école de l'Orme fait actuellement partie du domaine privé de la commune mais, au moment de la mise en service du bâtiment, elle remplira les conditions de l'appartenance au domaine public et il convient dès lors de procéder à son intégration.

Un nouveau découpage des parcelles communales est intervenu afin de permettre l'intégration des seules parcelles destinées à la circulation routière, au stationnement et à la circulation des piétons au domaine public.

Il est donc proposé de procéder au classement dans le domaine public des parcelles suivantes situées en section AK et cadastrées sous les numéros :

- 263 (contenance : 01a37ca),
- 261 (contenance : 05a54ca),
- 259 (contenance : 03a62ca),
- 265 (contenance : 010a86ca),
- 266 (contenance : 01a64ca),
- 247 (contenance : 05a15ca).

Lesdites parcelles ont été aménagées de façon à permettre l'accès à la nouvelle école, dans le cadre du projet du regroupement des écoles.

Il y a donc lieu de procéder à la mise à jour du tableau de voirie.

Conformément à l'article L 141-3 du Code de la Voirie Routière, le classement dans le domaine public peut être prononcé sans enquête publique préalable, lorsque ce classement n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie.

La longueur de voirie intégrée est de 208 mètres linéaires.

Il convient également de choisir la dénomination de cette nouvelle impasse. Afin que ce soit cohérent, il est proposé de la nommer « Impasse du 8 mai 1945 ».

Entendu l'exposé du Maire,  
Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **CLASSE** dans le domaine public les parcelles section AK cadastrées sous les numéros 263, 261, 259, 265, 266 et 247,
- **VALIDE** les modifications apportées au tableau de voirie comme indiqué ci-dessus,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette délibération.
- **ADOpte** la dénomination « Impasse du 8 mai 1945 » pour la voie nouvellement créée,
- **CHARGE** Monsieur le maire de communiquer cette information, notamment aux services de la Poste.

<p><b>Délibération n°13/2020 – Contribution spéciale au titre de l’article L. 141-9 du Code de la voirie routière pour la remise en état du pont de la Voie Saint Jacques</b></p>
---

Il a été constaté que dans le cadre de l’exploitation forestière dans la forêt privée du Bois Le Comte en fin d’année 2019, de très nombreux camions transportant des grumes circulaient sur la Voie Saint-Jacques et sur le Chemin Derrière la Ville alors que cette partie de la voirie n’est pas adaptée à ce type de contraintes.

Du fait de ces passages incessants, le petit pont sur la Voie Saint-Jacques a subi des dommages liés à des charges excessives ce qui occasionne des dépenses chiffrées à 2 748,00 € TTC pour sa réfection.

Après en avoir discuté avec Monsieur AUBERTIN, propriétaire exploitant la forêt privée, il a été convenu que celui prendrait en charge les dépenses de réfection conformément aux dispositions de l’article L.141-9 du Code de la voirie routière.

Il est également envisagé de procéder à la consolidation de la totalité du pont. Dans ce cas, il ne sera pas demandé à Monsieur AUBERTIN de participer au-delà du montant de 2 748,00 € correspondant à la réfection résultant du passage des camions, la commune prenant en charge la différence.

Entendu l’exposé du Maire,  
Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré, à l’unanimité,

- **FIXE** la contribution spéciale au titre de l’article L.141-9 du Code de la voirie routière à un montant de 2 748,00 €,
- **DIT** que si la commune validait un devis dont le montant serait inférieur, la contribution spéciale mise à la charge de Monsieur AUBERTIN serait réduite à ce même montant,
- **AUTORISE** l’émission du titre de recette correspondant.

<p><b>Délibération n° 14/2020 – Subvention exceptionnelle au Comité des Fêtes</b></p>
---

Suite à la fête de la Saint Nicolas, il est proposé au conseil de décider du versement d’une subvention à hauteur de 180 €, au profit du Comité des Fêtes.

Monsieur Gérald AUZEINE, Madame Annie SCHMITT et Monsieur Denis COTTENY ne prennent pas part au vote car étant concernés au titre de leurs fonctions dans l’association.

Entendu l'exposé du Maire,  
Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,

- **CONSENT** au versement d'une subvention exceptionnelle de 180 € au profit du Comité des Fêtes,
- **DIT** que cette dépense sera imputée au compte 6574 du budget 2020 à venir.

<b>Délibération n° 15/2020 – Traçage de signalisation au sol pour les communes extérieures</b>
--

M. le Maire rappelle que par délibérations du 28 novembre 2011 et du 22 octobre 2014, le conseil municipal acceptait que le service technique effectue des travaux de marquage au sol dans les communes membres de la CCBN et non dotées d'un service technique, moyennant le paiement des prestations et d'un forfait déplacement.

Il convient de rappeler les tarifs :

- Passage piéton 1 bande	enduit bicomposant peinture routière	40 € ttc unitaire 15 € ttc unitaire
- Bande STOP ou Cédez le passage	enduit bicomposant peinture routière	40 € ttc unitaire 23 € ttc unitaire
- Bande blanche	peinture routière	2 € ttc le ml
- Place handicapés	peinture routière supplément bleu	50 € ttc unitaire 20 € ttc unitaire
- Triangle pour ralentisseur	peinture routière	38 € ttc unitaire
- Signalisation / Sécurité		15 € ttc par intervention
- Supplément pour création / implantation		15 € ttc par ouvrage
- Forfait intervention distance inférieure à 15 km		50 € ttc par jour
- Forfait intervention distance supérieure à 15 km		80 € ttc par jour

Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir maintenir les tarifs sus énoncés tout en autorisant les travaux de marquage réalisés par les services techniques au profit des communes membres de la CCOV, non dotées d'un service technique.

De plus, il convient de prévoir l'ajout d'une prestation, à savoir :

- Arrêt stationnement bus en peinture jaune	30 € unitaire
---	---------------

Afin de parer à d'éventuelles imprévus, il est proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à fixer les tarifs de prestations qui ne seraient pas prévues ci-dessus en cas de demande de travaux de marquage différents de la liste établie, à condition que cela respecte une certaine cohérence avec la liste existante.

Entendu l'exposé du Maire,  
Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **AUTORISE** le service technique communal à effectuer des travaux de marquage au sol dans les communes de la CCOV dépourvues de service technique,
- **ACTUALISE** le tarif des prestations comme indiqué précédemment,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à fixer les tarifs de prestations de marquage au sol qui ne seraient pas prévues dans la présente délibération, sous réserve de cohérence avec les tarifs existants,
- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire pour établir les devis et signer les conventions à intervenir.

### **Délibération n° 16/2020 – Révision des travaux de mise aux normes de la salle des fêtes pour la demande de subvention de l'Etat**

Le 4 décembre 2019, le conseil municipal autorisait Monsieur le Maire à requérir l'octroi d'une subvention d'Etat pour la mise aux normes de la salle des fêtes (désenfumage et détection incendie) et adoptait un plan de financement prévisionnel.

Suite à un rabais accordé par l'entreprise CHUBB, il convient de revoir le plan de financement en ce sens pour que la délibération soit en adéquation avec les documents demandés dans le cadre de la demande de subvention DETR.

Le plan de financement se résumera donc ainsi :

Dépenses estimées : - Installation de systèmes de désenfumage, de détection incendie et extincteur : 39 750 € HT

Recettes : - Subvention de l'Etat : 15 900 €  
- Autofinancement : 23 850 €

Entendu l'exposé du Maire,  
Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le plan de financement modifié ci-dessus.

### **Délibération n° 17/2020 – Adhésion d'une collectivité au SDANC**

La Communauté d'Agglomération de Saint-Dié-des-Vosges (CASDDV) a demandé son adhésion au SDANC.

Vu la délibération n°01/2020 du 4 février 2020 du comité syndical du Syndicat Mixte Départemental d'Assainissement Non Collectif,

Entendu l'exposé du Maire,

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** l'adhésion de la Communauté d'Agglomération de Saint-Dié-des-Vosges au SDANC.

<b>Questions diverses</b>
---------------------------

Néant

<b>Informations</b>
---------------------

Attribution d'une subvention de la Région pour le projet du regroupement des écoles :  
1 376 802€ subvention totale 1 600 000€ de coût.

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire déclare la séance du conseil municipal close à 19h00.